



## COMPTE-RENDU N° 5 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le 21 mai à 18h30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 13 mai 2015

**PRESENTS** : MM. GUERIN – PIEDFERT – GONTHIER – VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – BASTID – PILET – CHAUSSADE – GUILLAUME – LOTTERIE – DELIBIE – RICHARD – WILLIAMS – LAGOUBIE – BLIN – AUXERRE RIGOULET – SALAT – CABROL – DUHARD – LACHAIZE – BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT – DARRACQ – GALON.

**EXCUSES /ABSENTS** : MM. SEGONZAC – GABRIEL (procuration Mme CABROL) – GIMENEZ (procuration M. PIEDFERT)- MARCADIER (procuration Mme DUHARD) – LEY – LAULANET (procuration M. GALON).

Secrétaire de séance : Mme Geneviève AUXERRE RIGOULET.

Après l'appel, Monsieur le Président propose l'approbation des comptes-rendus des séances du 01 et 14 avril 2015.

**Monsieur le Président informe tout d'abord du retrait de la délibération relative à l'acquisition d'une parcelle auprès de Madame GUERRIER sur la commune de Saint Laurent des Hommes, des éléments manquant encore à sa rédaction.**

**Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée si elle l'autorise à présenter en fin de séance la délibération sur le reversement du reliquat de trésorerie du SIVOS aux communes de St Barthélémy et Eygurande. Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité.**

L'ordre du jour est le suivant :

- Suppression de postes du tableau des effectifs
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Création et suppression de postes consécutifs aux avancements de grade
- Validation du projet éducatif territorial (PEDT)
- Désignation du représentant de la communauté pour les actes administratifs
- Achat d'un lot de vélos
- Convention mise à disposition base canoë Kayak et matériels de location
- Convention de participation pour un produit touristique commun avec la communauté de communes du Mussidanais en Périgord.
- Vélo route voie verte – acquisition du terrain de Madame Annick GUERRIER
- Questions diverses

## **1/ Suppression de postes du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Monsieur le Président explique que suite à plusieurs changements de situations des agents, plusieurs postes sont ouverts et vacants et ne répondent pas aux besoins de la collectivité. Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la communauté avec les suppressions de postes suivants :

Descriptif du poste/grade	Temps de travail
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	7 heures
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	22 heures
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité de supprimer les postes décrits ci-dessus du tableau des effectifs de la collectivité.

## **2/ Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir, que lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique, le Président propose au conseil communautaire les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS/PROMOUVABLES » (%)
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe 35 heures	Adjoint animation 1 <sup>ère</sup> classe 35 heures	100%
Adjoint animation 1 <sup>ère</sup> classe 35 heures	Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe 35 heures	100%
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe 25 heures	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%